

Vendredi 26 juin 1523 (b)

Mise au net du jugement de la Faculté, avant d'adresser le dossier au Parlement = le texte définitif de la *Determinatio* (preuves et censures).

BN ms. n. acq. lat. 1826 (= Registre des Censures), f° 198 d'Argentré II, XII (t. I, pages 404 - 406) = copie « in-extenso ». II, pages XI-XIII.

On renferma dans un sac tous les écrits provenant de la saisie, écrits provenant de la saisie dont la remise en fut faite le soir même au greffier du Parlement.

[Voir le document associé page 142 r°-v°](#)

Les 2 livres non condamnés :

« libello de morbo gallico » = sans doute Hutten, *De guaiçi medicina et morbo gallico*, I. Scheffer, Moguntiae, 1519

(Benzing, *Hutten*, # 103).

J. Chéradame le traduisit (Lyon, C. Nourry ; Paris, P. Le Noir, 1524 ?) Moreau, III, # 694.

enquêteurs sans doute abusés par le nom de l'auteur.

« *libello contra Sophistas* »

serait-ce une traduction du *Sophiste* de Platon ??